Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/05/2023

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Brice PIVETEAU, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT.

EXCUSEE - Priscillia MARTINEAU.

M. Brice PIVETEAU est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire accueille les élèves de la classe de CM qui sont venus assister à la séance du Conseil Municipal pour réaliser une des actions individuelles du Passeport du Civisme.

Arrivée de Agnès LANSMANT-LOUSSERT à 20h35

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 a été approuvé.

23-05-022 – Affaires scolaires et périscolaires – Engagement de principe dans la démarche de réalisation d'une cuisine centrale mutualisée à Talmont-Saint-Hilaire

Depuis 1992, la Commune de Talmont-Saint Hilaire exploite une cuisine centrale dont elle est propriétaire. Envisagée initialement pour satisfaire les besoins des écoles talmondaises (550 repas par jour), l'unité de production de repas s'est vue au fil du temps alimenter les écoles des communes de Poiroux, Saint-Hilaire-la-Forêt et Sainte-Foy.

Aujourd'hui, l'équipement culinaire est victime de son succès puisque près de 1 000 repas par jour (650 pour la ville et 350 pour les communes limitrophes) sont confectionnés dans le respect d'une charte qualité conforme aux lois sur la qualité de l'alimentation.

Confrontée à un accroissement des effectifs scolaires et au vieillissement des locaux de la cuisine centrale, une réflexion a été lancée sur la réalisation d'une unité de production de repas mutualisée et partagée pouvant satisfaire jusqu'à 2 000 couverts par jour.

En cours d'année 2022, la ville de Talmont-Saint-Hilaire avait sollicité plusieurs communes pour connaître leur intérêt sur ce projet. Au vu des retours, de nombreuses collectivités ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Des études préalables vont donc être lancées. Cette mission aboutira sur une analyse comparative de 3 scénarios, avec la création d'une unité de production en fonction du nombre de convives (800 repas/jour, 1 000 repas/jour, 2 000 repas/jour).

La ville de Talmont demande donc aux communes de délibérer sur un engagement de principe.

Ensuite, à l'issue de l'étude, une faisabilité technique, financière et juridique sera proposée pour les 3 scénarios en vue d'un choix final d'engagement.

BP.

Commentaires :

Audrey CHABOT souligne la qualité actuelle du service avec l'intégration des circuits courts via des producteurs locaux qui pourront difficilement répondre aux cahiers des charges des marchés publics si la Commune fait le choix d'adhérer à la cuisine centrale.

M. le Marie reconnaît en effet la qualité de la cuisine élaborée sur place par notre agent communal mais il précise que dans deux ans environ la commune devra lancer un recrutement sur un poste à temps non complet (26h15/s) ce qui risque d'être un frein pour les candidats. L'objectif de cet engagement de principe est de pouvoir être associé aux études et d'avoir un diagnostic pour nous aider dans la prise de décision. Il n'y a pas d'engagement financier à ce stade.

Brice PIVETEAU demande où sera implantée la cuisine centrale. Agnès LANSMANT-LOUSSERT répond que le site d'implantation sera décidé dans le cadre des études. L'aboutissement du projet est prévu dans 4 ans.

Maxime BARBARIT suggère des pistes pour augmenter le temps de travail du poste (heures de ménage, mutualisation pour la restauration des centres de loisirs, ...). M. le Maire rejoint Maxime dans cette réflexion puisqu'il avait envisagé également d'étudier la mise en place du portage de repas sur la Commune.

Audrey CHABOT rajoute que non seulement la qualité sera moindre mais le coût du repas sera plus élevé. M. le Maire rappelle que le fonctionnement avec l'amicale Laïque est particulier puisque l'association gère le service mais le personnel est pris en charge par le budget communal ce qui permet de dégager un tarif du repas en dessous des pratiques des communes voisines. En revanche, concernant la qualité, la ville de Talmont-Saint-Hilaire va tout de même s'appuyer sur le Projet Alimentaire Territorial avec l'objectif de travailler avec les producteurs locaux. Audrey précise que dans ce cas il faudra permettre à ces producteurs de répondre aux marchés publics.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Donne son engagement de principe dans la démarche de réalisation d'une cuisine centrale mutualisée à Talmont-Saint-Hilaire sachant que le choix final d'engagement sera statué lors d'une prochaine séance à l'issue des études.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-05-023– Bâtiments – Convention Vendée Eau pour le programme "Chaque goutte compte"

Vendée Eau accompagne depuis 2006 les collectivités et établissements publics volontaires dans l'étude et la mise en œuvre de solutions en faveur de la réduction et la maîtrise des consommations d'eau des bâtiments publics dont elles ont la charge.

En 2015, Vendée Eau lance le programme « Chaque goutte compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet. La méthode proposée dans ce programme vise à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics.

Au vu de l'intérêt qu'a rencontré le programme « Chaque goutte compte », Vendée Eau a décidé de poursuivre l'action pour une nouvelle période de 3 ans (2022-2024), et ainsi renforcer l'accompagnement, la formation au diagnostic des installations et produire un rapport de préconisations pour permettre une véritable appropriation de la démarche par l'ensemble des entités adhérentes au programme.

Cette nouvelle période est marquée par une volonté forte de soutien auprès des collectivités avec la mise en place d'une participation financière de Vendée Eau concernant la fourniture et pose de matériel hydroéconome (type robinetterie thermostatique, double chasse d'eau, mousseur, ...), l'équipement de sous-compteur si nécessaire ou cuve de récupération d'eau pluviale selon les modalités suivantes :

B P.

- Taux de 40 % d'aide sur fourniture et pose
- Plafond de 10 000 € par collectivité et seuil de 5 000 € par bâtiment
- Fonds annuel de 80 000 €.

Les projets ne rentrant pas dans le cadre défini seront étudiés en commission à Vendée Eau.

Vendée Eau propose une convention-cadre qui a pour objectif d'engager les collectivités dans la réduction des consommations en eau potable. Ce document précise les engagements des différentes parties prenantes.

Ainsi, Vendée Eau s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Animer au sein de la collectivité une journée de formation au diagnostic des bâtiments auprès d'un ou deux agents de la collectivité,
- Analyser les données récupérées par l'agent de la collectivité dans le cadre du diagnostic initial,
- Fournir en fin de diagnostic une synthèse avec des préconisations d'améliorations et une hiérarchisation des actions,
- Assister la collectivité dans le choix des solutions (en privilégiant les solutions simples à maintenance légère) et la mise en œuvre des travaux,
- Traiter toute demande d'aide financière dans le cadre défini du financement,
- Informer et sensibiliser l'ensemble du personnel communal à la lutte contre le gaspillage et à la maîtrise des consommations en eau (sensibilisation aux bonnes pratiques et équipements).

La Commune s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Désigner un élu et un agent référents « Chaque goutte compte », interlocuteurs directs de Vendée Eau pour le suivi de l'action,
- Mobiliser un ou deux agents pour être formés au diagnostic des bâtiments et réaliser les diagnostics des bâtiments sélectionnés par la collectivité dans un délai de 6 mois après la formation réalisée avec Vendée Eau,
- Assurer à minima un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments publics (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable),
- Mener à minima une action de communication spécifique à l'attention des usagers des bâtiments concernés par les travaux,
- Ne pas commencer les travaux avant l'accord de Vendée Eau en cas de demande d'aide financière et fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse du dossier.

La Convention est établie pour une durée de 24 mois. Elle prendra effet à compter de sa date de notification par Vendée Eau à la collectivité.

Mme LANSMANT-LOUSSERT précise que la Commune dispose de bâtiments récents, par conséquent des équipements sont déjà en place notamment à l'école. Ce programme peut permettre jusqu'à 20% d'économie par bâtiment.

Commentaires :

M. le Maire rajoute que comme pour l'énergie, la communication permet de changer les pratiques. Il faut changer son comportement pour faire des économies. L'autre solution est de stocker de l'eau l'hiver.

Antoine COUTANSAIS rappelle que la réutilisation des eaux usées traitées est également une autre piste. Le programme JOUDAIN est pionnier en Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve le projet de convention cadre avec Vendée Eau, annexé à la présente délibération, pour le programme « Chaque goutte compte ».

BP.

✓ Désigne Agnès LANAMANT-LOUSSERT, élue référente et Aurore BENTO, agent référent.

✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-05-024 – Voirie - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation du Pont du Fief Chevalier 1

Par délibération n° 23-02-006 du 28 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le programme des travaux et le plan de financement pour solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

La Commune a obtenu un financement de l'Etat à hauteur de 80 %, il convient par conséquent d'établir la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de définir les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux de rénovation du Pont du Fief Chevalier 1.

Ce pont est situé sur les Communes de Longeville-sur-Mer, La Jonchère, Angles et Le Bernard. D'un commun accord, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune du Bernard pour réaliser les travaux de rénovation de ce pont. A ce titre, la Commune assurera la gestion administrative et technique de ce projet. Puis à l'issue de la réception des travaux, la Commune du Bernard refacturera aux trois communes le montant des travaux HT déduction faite de la subvention.

Sur la base du coût estimé des travaux à 44 500 € HT et de la subvention de l'Etat à hauteur de 80 %, la participation de chaque commune s'élève à 2 225 €.

Compte tenu du montant important de cette prestation, une consultation a été lancée sur le site marches-securises.fr. Selon le retour des offres, un ajustement de la participation sera peut-être nécessaire. Dans ce cas, il conviendra d'établir un avenant à la convention qui sera proposé lors d'une prochaine séance.

Commentaires :

M. le Maire souligne que l'Etat a octroyé la subvention maximale pour soutenir la Commune afin de sécuriser les Ponts.

Antoine COUTANSAIS demande la durée des travaux. M. BULOT précise que les travaux pourraient commencer en septembre après l'accord de la police de l'eau qui doit être sollicitée pour la réalisation de ce chantier. Il faut compter environ 6 semaines de travaux pour les deux ponts.

Brice PIVETEAU sollicite la projection du plan de la Commune pour localiser l'emplacement des travaux. Le plan de la commune est diffusé avec la couche « photographie aérienne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve la convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation du Pont du Fief Chevalier 1.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-05-025 – Voirie - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation du Pont du Fief Bariteau

Par délibération n° 23-02-006 du 28 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le programme des travaux et le plan de financement pour solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

La Commune a obtenu un financement de l'Etat à hauteur de 80 %, il convient par conséquent d'établir la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de définir les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux de rénovation du Pont du Fief Bariteau.

Ce pont est situé sur les Communes de Longeville-sur-Mer et Le Bernard. D'un commun accord, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune du Bernard pour réaliser les

BP.

travaux de rénovation de ce pont. A ce titre, la Commune assurera la gestion administrative et technique de ce projet. Puis à l'issue de la réception des travaux, la Commune du Bernard refacturera à la Commune de Longeville-sur-Mer le montant des travaux HT déduction faite de la subvention.

Sur la base du coût estimé des travaux à 55 092,50 € HT et de la subvention de l'Etat à hauteur de 80 %, la participation de chaque commune s'élève à 5 509,25 €.

Compte tenu du montant important de cette prestation, une consultation a été lancée sur le site marches-securises.fr. Selon le retour des offres, un ajustement de la participation sera peut-être nécessaire. Dans ce cas, il conviendra d'établir un avenant à la convention qui sera proposé lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve la convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation du Pont du Fief Bariteau.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			1

23-05-026 – Réseaux - Convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement de la production photovoltaïque de M. BOISSEAU aux Fontenelles

Dans le cadre de l'étude technique pour le raccordement de la production photovoltaïque sur le hangar ULM de Marcel BOISSEAU aux Fontenelles, Enedis envisage de passer les câbles sur les parcelles ZD 48 et ZE 56 appartenant à la Commune du Bernard.

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 085 022 22 S0005 qui a été accordé par décision du 23 juin 2022.

Il convient donc de signer une convention ayant pour objet de conférer des droits de passage à Enedis pour la création d'une canalisation souterraine, sur une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 144 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve la convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement de la production photovoltaïque de M. BOISSEAU aux Fontenelles.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-05-027 – Développement économique - Evaluation environnementale pour le permis d'aménager O'TEL PARK

Comme présenté en commission développement économique élargie le 28 mars dernier, la société OCEANO LOISIRS a déposé le 10 février 2023 un Permis d'aménager pour son projet O'TEL PARK à Bois Lambert consistant à créer un site d'hôtellerie de plein-air situé en limite sud de O'FUN PARK de 100 hébergements locatifs dans une thématique « Far West ».

Le service instructeur nous a informés que ce projet rentre dans la catégorie 42-a de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement. Ainsi le permis d'aménager doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, l'autorité environnementale, la Région, le Département, Vendée Grand Littoral, Vendée Cœur Océan et les communes limitrophes ont été saisis pour avis. Ils disposent de deux mois pour se prononcer.

Une fois le retour des avis, la Commune du Bernard devra mettre le dossier à disposition du public pendant un mois. Et 8 jours avant cette consultation, un avis dans la presse devra être publié.

M. le Maire précise que les eaux usées vont être traitées via la station de Moutiers-les-Mauxfaits. Comme nous l'avons fait sur un précédent dossier, la Commune a la possibilité de faire porter les frais de la mise à disposition du dossier au public au maître d'ouvrage.

Commentaire :

Antoine COUTANSAIS demande s'il y a des retours de l'administration sur le projet d'extension d'O'GLISS PARK. M. le Maire rappelle que l'objectif du PLUi est de diminuer de 50% la consommation d'espace des 10 dernières années afin de préserver l'espace agricole. Le futur PLUi prévoit une enveloppe de 40 ha pour développer l'économie et le projet de M. THIBAUD nécessite 25 ha. Vendée Grand Littoral ne peut donc pas y répondre favorablement. Il s'agit d'un projet d'envergure régionale comme le programme du Puy du Fou. Le porteur de projet a donc été invité à se rapprocher de la Région. M. le Maire rajoute, qu'à partir de 2032, l'urbanisation devra se penser sans prendre aucune terre agricole (zéro artificialisation). L'espace agricole est vital pour nourrir la planète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Autorise M. le Maire à engager toutes les procédures liées à ce projet.

✓ Valide la prise en charge des frais de publicité par le responsable du projet, la société OCEANO LOISIRS, au vu des pièces justificatives.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-05-028 – Finances - Budget Lotissement Parc de la Mairie : Décision Modificative n° 1

Le service de gestion comptable des Sables d'Olonne a constaté que des factures EIFFAGE avaient été mandatées dans le budget Parc de la Mairie sans être rattachées à un marché. Cette saisie doit être régularisée afin d'assurer le suivi du marché. Par conséquent, il convient de passer une écriture de régularisation pour le mandat 6 du 18/12/2020 pour un montant de 59 335,90 € HT.
La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	59 335,90 €	773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	59 335,90 €
TOTAL	**59 335,90 €**	**TOTAL**	**59 335,90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Parc de la Mairie présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

Questions diverses

☞ Compte-rendu des Commissions Animations (05/04/2023, 13/04/2023 et 04/05/2023) : Organisation du marché des créateurs pour la 3ème année. Il se déroulera le 11 juin prochain. De nombreux créateurs sont inscrits ; Organisation de la fête multi-associations le 1er juillet prochain avec paëlla et feu d'artifice. 6 associations sont inscrites.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire du 12/04/2023 : Vote des budgets 2023, des comptes administratifs 2022 et approbation des comptes de gestion 2022. Vendée Grand Littoral gère 8 budgets. Pour le budget 2023, pas d'augmentation des impôts, augmentation des coûts de l'énergie mais l'Etat a augmenté les valeurs locatives de 7%. La CAF brute prévisionnelle est de 1,6 million et les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 millions environ ; ...

BP

Le procès-verbal sera consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations et/ou observations diverses :

• Précisions sur le projet « circuit voitures radiocommandées » à proximité de la zone d'activités Les Barbotines. Le projet avait été présenté à la commission Développement économique élargie le 28 mars dernier et les élus avaient demandé des précisions sur cette activité. Les voitures mises en location sur le circuit seront toutes électriques. Les utilisateurs de voitures thermiques qui sont plus bruyantes auront accès au circuit sur des plages horaires plus restrictives (interdiction le dimanche et entre 12h et 14h). Le circuit sera ouvert de juin à septembre et sur réservation le reste de l'année. Pour cet été, M. RUET continue son activité à la Jonchère et il s'installera au Bernard en fin d'année 2023 voir début d'année 2024.

• Johnny CHABOT informe du retour de nombreux agriculteurs sur le mauvais état des chemins. M. le Maire a demandé à faire appel à Eiffage pour passer le grader car lorsque les agents comblent les trous, 1,5 mois plus tard il n'y a plus rien.

• M. le Maire félicite la commission animations, les enfants du CME et les autres élus qui ont participé à l'organisation du Challenge sportif.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 27 juin 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

23-05-022	Affaires scolaires et périscolaires – Engagement de principe dans la démarche de réalisation d'une cuisine centrale mutualisée à Talmont-Saint-Hilaire
23-05-023	Bâtiments – Convention Vendée Eau pour le programme "Chaque goutte compte"
23-05-024	Voirie - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation du Pont du Fief Chevalier 1
23-05-025	Voirie- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation du Pont du Fief Bariteau
23-05-026	Réseaux- Convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement de la production photovoltaïque de M. BOISSEAU aux Fontenelles
23-05-027	Développement économique- Evaluation environnementale pour le permis d'aménager O'TEL PARK
23-05-028	Finances- Budget Lotissement Parc de la Mairie : Décision Modificative n° 1

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

MAIRIE LE BERNARD 85560 VENDEE

Le secrétaire,
Brice PIVETEAU